



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

**Etaient excusés :** Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

**Etaient absents non excusés :** M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°28**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Budget principal – Compte Epargne temps – Valorisation pour un agent**

Comme vous le savez, un agent de la commune de TARTAS a par détachement demandé sa mutation au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Or, la commune de TARTAS a mis en place, après avis du CT de la commune le compte épargne temps pour les agents.

Aussi, à ce titre il est proposé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour le versement d'un montant de 212.06 € au centre hospitalier de Mont-de-Marsan
- De préciser que ce montant correspond à 3 jours du compte épargne temps, pour un reliquat de congés de l'agent en détachement au centre hospitalier de Mont de Marsan.
- D'autoriser M. le Maire à la signature de tous documents.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019



ID : 040-214003139-20190226-2019\_A28-DE

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable pour le versement d'un montant de 212.06 € au centre hospitalier de Mont-de-Marsan.

**PRECISE** que ce montant correspond à 3 jours du compte épargne temps, pour un reliquat de congés de l'agent en détachement au centre hospitalier de Mont de Marsan.

**AUTORISE** M. le Maire à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.